



Décision du Maire

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Nature : 1.4 – Autres contrat

Objet : Contrat d'entretien avec la société SCHINDLER pour la plateforme située au 60 ave de la Bouvine – St-Christol

Décision n° : 2026_07

Le Maire d'Entre-Vignes, Hérault,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération 2026_18 en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions de l'assemblée délibérante au Maire pour la durée de son mandat ;
VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT le contrat établi avec l'entreprise SCHINDLER – Agence Provence – Languedoc – 148 Traverse de la Martine – 13011 MARSEILLE

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER le contrat avec l'entreprise SCHINDLER – Agence Provence – Languedoc – 148 Traverse de la Martine – 13011 MARSEILLE, pour l'entretien de la plateforme située au 60 avenue de la Bouvine – Saint-Christol – 34400 ENTRE-VIGNES, pour un montant de 744 € HT soit 892.80 € TTC.

Le contrat est conclu pour une durée initiale de 3 ans à compter de la mise en service de l'installation. Il pourra être reconduit de manière expresse pour une nouvelle période de 3 ans, sans que sa durée totale ne puisse excéder 6 ans.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Entre-Vignes, le 23 septembre 2026

Le Maire

M. Jean-Jacques ESTEBAN



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.